

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 14 avril 2026, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Monsieur le maire	Jean-René Labelle
	Mmes les Conseillères	Joëlle Grenier Karine Morin
	MM. les Conseillers	Emmanuel Dion Vincent Guénette Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lazure
	La directrice générale intérimaire	Josée Bourdon
Est absente :	Mme la Conseillère	Caroline St-Jean

2026-04-14 - 129

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le maire Jean-René Labelle, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Monsieur le maire procède à la présentation des personnalités du mois, soit Marie-Jade Lauriault et Romain Le Gac, patineurs artistiques en danse ayant pris part aux Jeux olympiques de Milan-Cortina 2026, de même que les athlètes ayant participé aux Jeux du Québec Blainville 2026, à savoir Jade Crête en badminton, Justin Pelletier en hockey et Océane Labonté en judo.

2026-04-14 - 130

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 131

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2026 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal des séances du Conseil municipal tenues les 10 et 27 mars 2026, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 132

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de mars 2026 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
106 165 à 106 401	1 911 524,77 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2026-04-14 – 133

Autorisation de dépenses
Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

- Attendu** qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;
- Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Caroline St-Jean	Dîner de la mairie de Blainville	2 avril 2026	86,23 \$
Joëlle Grenier	Dîner de la mairie de Blainville	2 avril 2026	86,23 \$
Emmanuel Dion	Assises de l'UMQ	13 au 15 mai 2026	3000,22\$
Joëlle Grenier	Assises de l'UMQ	13 au 15 mai 2026	2410,40 \$
Karine Morin	Assises de l'UMQ	13 au 15 mai 2026	3000,22\$
Caroline St-Jean	Assises de l'UMQ	13 au 15 mai 2026	3000,22\$
Caroline St-Jean	Apéro annuel de la CCITB	17 juin 2026	57,49 \$
Karine Morin	Midi d'affaires CCITB	6 mai 2026	102,33 \$
Caroline St-Jean	Midi d'affaires CCITB	6 mai 2026	102,33 \$

2026-04-14 - 133

(suite)

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même les postes budgétaires 02-110-00-349 et 02-640-00-951;

ADOPTÉ

**Dépôt du certificat de la greffière – Procédure d'enregistrement
Règlement numéro 1084**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur le règlement numéro 1084. Le certificat pour le règlement numéro 1084 indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2026-04-14 - 134

Octroi de contrat – Fourniture d'une machine à peinture pour le marquage

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une demande de cotations écrites si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une cotation écrite d'Équipements Stinson (Québec) inc. au montant de 27 817,05 \$ incluant les taxes applicables et une cotation écrite de Lemmer Québec inc. au montant de 38 122,50 \$ incluant les taxes applicables pour la fourniture d'une machine à peinture pour le marquage;

Attendu la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques en date du 19 mars 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la fourniture d'une machine à peinture pour le marquage à Équipements Stinson (Québec) inc. pour une somme de 27 817,05 \$ incluant les taxes applicables, puisque cette offre est la plus globalement avantageuse;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 135

**Adjudication de soumission
TP40 - Mise à niveau des installations de traitement et de pompage des eaux usées**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la mise à niveau des installations de traitement et de pompage des eaux usées;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu 6 soumissions, dont une soumission a été retirée par le soumissionnaire avant l'analyse de la conformité et avant l'évaluation des soumissions par le comité de sélection;

Attendu que la Ville a analysé les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Coût total Incluant les taxes	Pointage
EMS Ingénierie inc.	1 023 852,38 \$	88,25%
Bruser	1 283 124,34 \$	77,63%
Aecom consultants inc.	1 314 421,79 \$	77,23%
Stantec Experts-Conseils inc.	1 302 781,73 \$	77,22%
WSP Canada inc	1 831 321,80 \$	71,75%

2026-04-14 - 135

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la mise à niveau des installations de traitement et de pompage des eaux usées soit adjugé à EMS Ingénierie inc. considérant que sa soumission, au montant de 1 023 852,38 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et obtient le meilleur pointage;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 136

Adjudication de soumission

Location de contenants, collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux de l'écocentre

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la location de contenants, collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux de l'écocentre;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Laurentides Environnement inc. (non conforme)	88 789,83 \$
Solva-Rec Environnement inc.	108 176,96 \$
Trium Virat Environnement Canada inc.	122 989,05 \$
CRI Environnement inc.	125 172,65 \$
Groupe GFL Services environnementaux	138 940,71 \$

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la location de contenants, collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux de l'écocentre soit confié à la société par actions Solva-Rec Environnement inc., considérant que son offre, au montant de 108 176,96 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 137

Adjudication de soumission

Entretien 2026 des terrains de soccer/football, terrain de balle et Parc des Familles

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres sur invitation pour l'entretien 2026 des terrains de soccer/football, terrain de balle et Parc des Familles;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Pelouse Santé inc.	18 370,51 \$
Multi-Surfaces Giguère inc.	21 420,69 \$

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour l'entretien 2026 des terrains de soccer/football, terrain de balle et Parc des Familles soit confié à la société par actions Pelouse Santé inc., considérant que son offre, au montant de 18 370,51 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 138

Octroi de contrat – Services professionnels d’ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance pour la reconstruction de la rue Rolland entre la 3^e et la 5^e Avenue

Attendu qu’en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d’une demande de cotations écrites si le montant total du contrat est inférieur au seuil d’appel d’offres public décrété par le ministre;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une cotation écrite d’EFEL Experts-Conseils inc. au montant de 107 501,63 \$ incluant les taxes applicables, une cotation écrite d’EMS Ingénierie au montant de 108 526,05 \$ incluant les taxes applicables, d’Équipe Laurence inc. au montant de 109 675,80 \$ incluant les taxes applicables et de Shellex Groupe Conseil au montant de 120 470,81 \$ incluant les taxes applicables pour les services professionnels d’ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance pour la reconstruction de la rue Rolland entre la 3^e et la 5^e Avenue;

Attendu la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques en date du 1^{er} avril 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l’unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour les services professionnels d’ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance pour la reconstruction de la rue Rolland entre la 3^e et la 5^e Avenue à EFEL Experts-Conseil inc. pour une somme de 107 501,63 \$ incluant les taxes applicables, puisque cette offre est la plus globalement avantageuse;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 139

Octroi de contrat – Services professionnels d’ingénierie pour la révision des plans et devis et surveillance pour les travaux de phase 1 sur l’arrière-lot de la montée Gagnon

Attendu qu’en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré si le montant total du contrat est inférieur au seuil d’appel d’offres public décrété par le ministre;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une offre de service de BHP experts-conseils s.e.c. datée du 12 février 2026 pour la révision des plans et devis et surveillance pour les travaux de phase 1 sur l’arrière-lot de la montée Gagnon;

Attendu la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques en date du 1^{er} avril 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l’unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la révision des plans et devis et surveillance pour les travaux de phase 1 sur l’arrière-lot de la montée Gagnon à BHP experts-conseils s.e.c. pour une somme de 132 997,15 \$ incluant les taxes applicables selon l’offre de service datée du 12 février 2026;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 140

Octroi de contrat - Planification stratégique de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines 2027-2032

Attendu qu’en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré si le montant total du contrat est inférieur au seuil d’appel d’offres public décrété par le ministre;

2026-04-14 - 140

(suite)

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une offre de service de Humance.inc. datée du 2 mars 2026 pour la démarche de planification stratégique de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour 2027-2032;

Attendu la recommandation de la directrice générale intérimaire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l’unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la démarche de planification stratégique de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour 2027-2032 à Humance inc. pour une somme de 42 684,47 \$ incluant les taxes applicables selon l’offre de service datée du 2 mars 2026;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 141

***Adjudication de soumission
Location de conteneurs, transport et traitement des résidus verts provenant de l’écocentre***

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par d’appel d’offres public pour la location de conteneurs, transport et traitement des résidus verts provenant de l’écocentre;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
WM Québec inc	129 424,92 \$
Services sanitaires St-Antoine	291 736,50 \$
Écovrac 2024 inc	385 823,91 \$

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l’unanimité :

Que le contrat pour la location de conteneurs, transport et traitement des résidus verts provenant de l’écocentre soit confié à la société par actions WM Québec inc., considérant que son offre, au montant de 129 424,92 \$ incluant les taxes, s’avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 142

Engagement de personnel – Directeur adjoint du Service de sécurité incendie

Attendu que le poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie est à combler en raison du départ à la retraite de Monsieur Yannick Dontigny, qui occupait ledit poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie;

Attendu que le comité de sélection composé de Madame Jennyfer Simoneau et de Monsieur Claude Giguère a rencontré 5 candidats possédant les compétences, l’expérience et les qualifications recherchées pour occuper le poste;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l’unanimité :

2026-04-14 - 142

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Monsieur Michel Robert au poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie, sur un horaire de 35 heures par semaine, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville;

Que son entrée en fonction ait lieu le 11 mai 2026;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 143

Engagement de personnel – Directeur général

Attendu que le poste de directeur général est à combler en raison du départ de Monsieur Alain Cassista, qui occupait ledit poste de directeur général;

Attendu que plus de 25 candidats ont postulé et que 5 candidats ont été rencontré en entrevue par le comité de sélection;

Attendu la recommandation d'embauche du comité de sélection composé de Monsieur Jean-René Labelle et de Mesdames Nathalie Martin (de l'UMQ), Karine Morin et Josée Bourdon;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Michel Séguin, pour le poste de directeur général, à temps plein, et ce, selon les conditions d'embauche stipulées au contrat de travail et acceptées par Monsieur Michel Séguin et selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la Ville;

Que son entrée en fonction ait lieu le 19 mai 2026;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines le contrat de travail liant Monsieur Michel Séguin à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 144

Modification à la signalisation – Annexe C - Règlement n° 3900-3

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe C du règlement n° 3900-3 pour le mettre à jour;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe C du règlement n° 3900-3 pour :

- Retirer le virage interdit à gauche sur la rue Séraphin-Bouc, en provenance de la montée Gagnon en direction nord;
- Retirer le virage interdit à gauche sur le boulevard Sainte-Anne, en provenance de la 2^e Avenue;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion et au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 145

Autorisation spéciale pour permettre une soirée festive au Parc de la Meunerie-Rivest

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire organiser une soirée festive au Parc de la Meunerie-Rivest le 19 juin 2026 de 17h à 23h;
- Attendu** que lors de cette soirée festive il est prévu y avoir vente et consommation d'alcool ainsi qu'un feu de foyer et de la musique;
- Attendu** que le règlement numéro 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être interdit la consommation de boissons alcooliques sur les places publiques, sauf lors d'événements avec l'autorisation préalable du Conseil municipal;
- Attendu** que pour la sécurité des citoyens lors de cette fête, il est aussi prévu fermer temporairement la rue de la Meunerie entre le boulevard Sainte-Anne et la rue Lauzon;
- Attendu** que le Conseil municipal désire autoriser la tenue de la soirée festive au Parc de la Meunerie-Rivest;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue de la soirée festive au Parc de la Meunerie-Rivest le 19 juin 2026 de 17h à 23h incluant notamment la musique, le feu de foyer ainsi que la vente et la consommation d'alcool lors de cet événement;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture de la rue de la Meunerie entre le boulevard Sainte-Anne et la rue Lauzon le 19 juin 2026 de 17h à 23h lors de la tenue de ladite soirée festive;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 146

Autorisation de signature

Entente avec le Club de patinage artistique de Ste-Anne-des-Plaines

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire conclure un protocole d'entente avec le Club de patinage artistique de Ste-Anne-des-Plaines pour lui déléguer exclusivement l'organisation et le fonctionnement du patinage artistique sur son territoire jusqu'au 31 mai 2030 avec reconduction possible de l'entente;
- Attendu** le protocole d'entente avec le Club de patinage artistique de Ste-Anne-des-Plaines qui a été soumis au Conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer le protocole d'entente avec le Club de patinage artistique de Ste-Anne-des-Plaines tel que soumis au Conseil municipal;

Que le maire, Monsieur Jean-René Labelle, et la greffière, Geneviève Lazure, soient autorisés à signer ledit protocole d'entente;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 147

**Autorisation de signature
Entente de location de salles au Centre sportif de Sainte-Anne-des-Plaines**

- Attendu** que la société par actions Les complexes sportifs Terrebonne inc. s'occupe de la gestion du Centre sportif de Sainte-Anne-des-Plaines;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines loue la Salle des Championnats et la Salle des Lauréats au Centre sportif Sainte-Anne-des-Plaines;
- Attendu** l'entente de location qui a été soumise pour la location desdites salles pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} avril 2026 pour un montant total de 60 936,75\$ incluant les taxes applicables;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise Monsieur Maxime Thérien, directeur du Service des loisirs et de la culture à signer l'entente de location des salles du Centre sportif de Sainte-Anne-des-Plaines avec Les complexes sportifs Terrebonne inc. au montant de 60 936,75 \$ incluant les taxes applicables pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} avril 2026;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 148

Nominations - Membres du Comité consultatif en environnement

- Attendu** que le Conseil municipal nomme les membres du Comité consultatif en environnement selon les modalités prévues au règlement n°1035 constituant un comité consultatif en environnement;
- Attendu** que le Conseil municipal désire nommer tous les membres constituant le nouveau Comité consultatif en environnement;
- Attendu** que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ledit règlement n°1035;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

De nommer les personnes suivantes comme membres du comité consultatif en environnement, et ce, à compter de ce jour jusqu'au 1^{er} janvier 2027 :

- Monsieur Martin Jubinville;
- Madame Marie-Pier Filion;
- Madame Nancy Piché;

De nommer les personnes suivantes comme membres du comité consultatif en environnement, et ce, à compter de ce jour jusqu'au 1^{er} janvier 2028 :

- Madame Sylvie Guay;
- Monsieur Bruno Lapensée;
- Madame Lucie Bouchard Bellemare;
- Monsieur Bruno St-Germain;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 149

Nominations - Membres du Comité consultatif d'urbanisme

- Attendu** que le Conseil municipal nomme les membres du Comité consultatif d'urbanisme selon les modalités prévues au règlement n°856 établissant les règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;



2026-04-14 - 149

(suite)

Attendu que le Conseil municipal désire nommer tous les membres constituant le nouveau Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ledit règlement n°856;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

De nommer les personnes suivantes comme membres du comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter de ce jour jusqu'au 14 novembre 2026 :

- Monsieur François Reda;
- Monsieur Martin Gaudet;
- Monsieur Denis Renaud;
- Monsieur Vincent Chagnon;

De nommer les personnes suivantes comme membres du comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter de ce jour jusqu'au 14 novembre 2027 :

- Monsieur Stéphane Marcoux;
- Madame Francine Langlois;
- Monsieur Rémi Bastarache;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 150

Nominations - Membres du Comité consultatif en circulation

Attendu que le Conseil municipal nomme les membres du Comité consultatif en circulation selon les modalités prévues au règlement n°1036 constituant un comité consultatif en circulation;

Attendu que le Conseil municipal désire nommer tous les membres constituant le nouveau Comité consultatif en circulation;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ledit règlement n°1036;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

De nommer les personnes suivantes comme membres du comité consultatif en circulation:

- Monsieur Guy Trudel, à compter de ce jour jusqu'au 1^{er} mars 2027;
- Monsieur Jean-François Cadieux, à compter de ce jour jusqu'au 1^{er} mars 2028;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 151

***Autorisation de signature
Bail avec le Cercle de Fermières***

Attendu que le bail concernant les locaux utilisés par le Cercle de Fermières à l'intérieur de la Maison Chaumont se termine le 30 avril 2026;

Attendu qu'il y a lieu de signer un nouveau bail avec le Cercle de Fermières;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

2026-04-14 - 151

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signature du bail avec le Cercle de Fermières pour la location des locaux situés à l'intérieur de la Maison Chaumont, et ce, pour une période d'un (1) an à compter du 1er mai 2026, selon les termes et conditions mentionnés dans ledit bail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le coût de location soit fixé à 225 \$ par mois plus les taxes applicables;

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 152

Appui - Société canadienne du cancer - Mois de la jonquille

Attendu que chaque année, plus de 55 000 Québécois reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important, qui se répercute sur toutes les sphères de leur vie;

Attendu que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prend le rôle de proche aidant;

Attendu qu'environ 4 cancers sur 10 peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

Attendu que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à plus de 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

Attendu que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer de leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Attendu que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

Attendu que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

Que le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer;

Qu'un montant de 250,00 \$ soit octroyé par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à la Société canadienne du cancer;

ADOPTÉ



2026-04-14 - 153

Adoption - Politique de gestion des cellulaires

Attendu que le Conseil municipal désire adopter une politique de gestion des cellulaires;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte la politique de gestion des cellulaires portant le numéro 033-2026;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 154

Adoption - Politique portant sur le télétravail

Attendu que le Conseil municipal désire adopter une politique portant sur le télétravail;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte la politique portant sur le télétravail portant le numéro 034-2026;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 155

Adoption - Politique de reconnaissance

Attendu que le Conseil municipal désire adopter une politique de gestion de reconnaissance;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte la politique de gestion de reconnaissance portant le numéro 035-2026;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 156

Adoption - Politique de gestion des requêtes de circulation et de signalisation

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté, le 14 avril 2009 une politique de gestion des requêtes de circulation et de signalisation, laquelle a été modifiée à plusieurs reprises;

Attendu que le Conseil municipal désire adopter une nouvelle politique de gestion des requêtes de circulation et de signalisation;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte la nouvelle politique de gestion es requêtes de circulation et de signalisation portant le numéro 008-2021;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 157

Front commun régional pour la sécurité de l'Autoroute 50 et contre le sous-financement en transport des Laurentides

- Attendu** que l'Autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyennes et de citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles;
- Attendu** que depuis de nombreuses années, l'Autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustre par la répétition des collisions, les pertes de vie et les blessures graves, et que des rapports de coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l'autoroute est un facteur de terminant dans ces événements tragiques;
- Attendu** que depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès, ce qui alimente un sentiment d'insécurité chez les usagers;
- Attendu** que derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure;
- Attendu** que l'ajout de l'Autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PIQ) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir;
- Attendu** que cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que les nombreux travailleurs, élèves, familles et touristes qui circulent chaque jour sur l'Autoroute 50;
- Attendu** que la sécurité de l'Autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec;
- Attendu** que les Laurentides connaissent un sous-financement chronique et structurel des infrastructures de transport, illustré notamment par :
- le retard inacceptable dans la modernisation de l'Autoroute 50;
 - l'arrêt prolongé du prolongement de l'autoroute 13 visant à relier l'autoroute 640 à l'autoroute 50;
 - l'absence de projet structurant du train à grande vitesse (TGV) – Alto de Mirabel visant à obtenir une gare à un des plus grands pôles aéronautiques du Québec;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se joigne officiellement à un front commun régional visant à exiger du gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à quatre voies annoncées par le gouvernement en 2022;

Que ce front commun demande au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour :

- l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires;
- la mise en œuvre de mesures de réduction des risques (ex. : réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues).

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines réaffirme que la sécurité sur l'Autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande un rééquilibrage du financement des infrastructures de transport dans les Laurentides, qui constitue une entrave au développement économique régional et met en danger la sécurité de la population;

2026-04-14 - 157

(suite)

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux députées et députés des Laurentides, aux sept MRC, à la Ville de Mirabel et aux municipalités des Laurentides.

ADOPTÉ

2026-04-14 - 158

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

- Rapports des activités du Service de Sécurité Incendie - Mars 2026
- Rapport budgétaire au 31 mars 2026
- Rapport des permis de construction du mois de mars 2026
- Rapport Tricentris – tri, transformation, sensibilisation – février et mars 2026
- Procès-verbal de la rencontre du 18 mars 2026 du Comité consultatif en urbanisme
- Procès-verbal de la rencontre du 27 mars 2026 du Comité de démolition
- Rapport des activités – Service de police des mois d'août et septembre 2025
- Rapport d'embauche de la directrice générale intérimaire

ADOPTÉ

2026-04-14 - 159

Adoption du premier projet - Règlement numéro 860-128

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-128 amendant le règlement sur le zonage numéro 860;

De fixer au 12 mai 2026 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 160

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
222, 1^{re} Avenue***

- | | |
|----------------|---|
| Attendu | que la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal pour l'ajout d'un logement intergénérationnel; |
| Attendu | que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046; |
| Attendu | que le bâtiment a une valeur patrimoniale forte; |
| Attendu | que l'agrandissement n'est pas assujéti à un programme de subvention de la Ville ou du MCC; |
| Attendu | que la première proposition d'agrandissement a été refusée par le Conseil municipal via la résolution numéro 2026-03-11; |
| Attendu | que la résolution du Conseil municipal numéro 2026-03-11 indique que le maintien du nombre de portes en façade du bâtiment principal est un atout majeur dans la valeur patrimoniale; |

2026-04-14 - 160

(suite)

- Attendu** que la nouvelle proposition consiste à l'agrandissement du bâtiment sur un étage;
- Attendu** que la demande respecte les composantes d'origine du bâtiment patrimonial;
- Attendu** que l'alignement des portes et fenêtres en façade de l'agrandissement respecte l'alignement des éléments architecturaux du bâtiment d'origine;
- Attendu** qu'une dérogation mineure est requise pour autoriser les 3 portes en façade, alors que l'article 1297 du Règlement de zonage 860 autorise un maximum de 2 portes d'entrée en façade;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2026-04-14 - 161

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
30, rue du Pavillon***

- Attendu** que la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale comprenant un logement intergénérationnel ;
- Attendu** que la demande respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046 ;
- Attendu** que la construction comprend des toits en pignon, de grande ouverture et une galerie en façade possédant un avant-toit ;
- Attendu** que la demande s'intègre et s'implante dans le milieu boisé ;
- Attendu** que la demande ne comprend aucun ornement en façade ;
- Attendu** que les fenêtres comprennent du carrelage ;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 162

***Demande de dérogation mineure
618, rue Gauthier***

- Attendu** que la demande respecte en majorité les critères d'évaluation du Règlement de dérogation mineure 861;
- Attendu** qu'à l'exception des éléments reliés à la demande de dérogation mineure, le projet est conforme au Règlement de zonage 860 ainsi qu'au Règlement de lotissement 858;



2026-04-14 - 162

(suite)

- Attendu** que la dérogation mineure n’a pas un caractère mineur en dérogeant de 3,43 m (171,5 %);
- Attendu** que le terrain adjacent arrière est en zone agricole et ne comporte pas d’habitation;
- Attendu** que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Attendu** que la dérogation n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité publique;
- Attendu** que la dérogation n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de santé publique;
- Attendu** que la dérogation n’a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l’environnement;
- Attendu** que la dérogation n’a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général de la population;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d’urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte ladite demande avec la condition** suivante :

La galerie couverte ne pourra en aucun cas être fermée de façon permanente par des murs ou être transformée en véranda ou solarium.

ADOPTÉ

2026-04-14 - 163

Demande de dérogation mineure
222, 1^{re} Avenue

- Attendu** que la demande respecte en majorité les critères d’évaluation du Règlement de dérogation mineure 861;
- Attendu** que la demande vise à permettre l’agrandissement du bâtiment principal par l’aménagement d’un logement intergénérationnel sur une étape;
- Attendu** que l’aménagement du logement intergénérationnel requiert une porte d’entrée;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure a un caractère mineur;
- Attendu** que la demande vise la préservation de l’architecture actuelle du bâtiment ayant une haute valeur patrimoniale;
- Attendu** que le demandeur pourrait retirer la porte d’entrée de la façade principale du bâtiment, mais que cela retire un élément architectural d’origine;
- Attendu** que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Attendu** que la dérogation n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité publique;
- Attendu** que la dérogation n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de santé publique;
- Attendu** que la dérogation n’a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l’environnement;

2026-04-14 - 163

(suite)

Attendu que la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général de la population;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-04-14 - 164

Demande de changement de zonage à la zone H101

Attendu qu'une demande de changement de zonage a été déposée visant la zone H101 pour les éléments suivants :

- autoriser l'usage H2 : Bifamiliale et trifamiliale sur des terrains d'une superficie minimale de 3000 mètres carrés;
- autoriser les projets intégrés pour usage H2 : Bifamiliale et trifamiliale;
- autoriser les garages privés isolés et contigus d'une superficie maximale de 75 mètres carrés par logement sans excéder 164,52 mètres carrés;
- autoriser les garages isolés et contigus en cour avant au-delà de la marge avant;

Attendu que toute modification à la réglementation d'urbanisme doit être analysée conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'aux règlements municipaux en vigueur;

Attendu que le Règlement 1049 établit les dispositions relatives aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme, notamment quant au processus d'analyse et de recommandation;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à entreprendre les travaux nécessaires afin de préparer les projets de règlements requis;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte d'autoriser l'usage H2 pour les habitations bifamiliales et trifamiliales sur des terrains d'une superficie minimale de 3000 mètres carrés;

Que le Conseil municipal refuse, les projets intégrés pour l'usage H2, considérant cette notion, fait actuellement l'objet d'une analyse dans le cadre de la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

Que le Conseil municipal refuse les garages privés isolés et contigus d'une superficie maximale de 75 mètres carrés par logement sans excéder 164,52 mètres carrés;

Que le Conseil municipal souhaite maintenir la superficie maximale autorisée des garages privés isolés contigus à 150 mètres carrés, tout en adaptant l'article 1204.26 pour autoriser les garages privés isolés pour les habitations bifamiliales et trifamiliales;

2026-04-14 - 164

(suite)

Que le Conseil municipal refuse les garages en cour avant au-delà de la marge avant, mais appui la recommandation de réduire la marge avant minimale à 7,50 mètres pour les bâtiments principaux dont la façade principale ne soit pas face à la montée Gagnon;

En conséquence, le Conseil municipal souhaite que les projets d'amendements requis soient préparés par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, afin de permettre le dépôt des projets d'amendements prochainement.

ADOPTÉ

Parole aux élus

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2026-04-14 - 165

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Jean-René Labelle, maire

Geneviève Lazure, greffière